

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

MINISTERE DE L'INTERIEUR
MINISTERE DE LA JUSTICE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHIEF DU ETAT

CHANCELLERIE

N°.....PCG/PR-2 B

DECRET n° 90-872 du 14 Décembre 1990
Portant nomination à titre normal et
exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement
Congolais.

LE PRESIDENT DU CONGO
DU CONGO, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- VU- la Constitution de 8 Juillet 1979;
- VU- le Décret n° 36/905 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la Dignité de Grand Croix;
- VU- le Décret n° 36/895 du 6 Août 1986, modifiant le Décret N° 60/205 du 28 Juillet 1980, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
- VU- le Décret n° 36/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret n° 60/203 du 28 Juillet 1980, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- VU- le Décret n° 36/895 du 6 Août 1986, portant règlement des remises et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

DECRET

Article 1er Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

M. - GNALI (Henri Blaise) - Directeur - Agence Pointe N.

AU GRADE DE CHEVALIER

M. - OSSEBI (Lambert) - Planton
BETRY (Joseph) - Agent / Agence Pointe - Noire
Mme - KANGUI (Bernadette) - Chef de Tri/Agence - Brazzaville
M. - KIKANGOU (Philippe)
M. - IVILII (Paul)
M. - MBOUNGOU - (Gilbert - EGBE)

Article 2 . Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

.../...

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 14 Décembre 1990

Général d'Armée: Denis NGU-AGUESSO